



CCCPS / 2022 / DE143
7.1 Décisions budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Exécution du Budget Principal et des budgets annexes avant son vote – Exercice 2023

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le budget primitif et les 3 budgets annexes (STEP -- SPIC production d'énergies renouvelables et Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)) seront votés au mois de mars 2023. Le Président de la Communauté de Communes peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits l'année précédente conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Pour les dépenses d'investissement les crédits du budget 2022 non consommés sont reportés et peuvent faire l'objet d'un mandatement avec le vote du budget 2023.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Outre, ces dispositions, le Président peut engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement 2022 sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil communautaire.

Cette autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire conformément à l'article L1612-1 du CGCT d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent et ce afin d'assurer la continuité du service et le fonctionnement de la collectivité.

Budget Primitif	Chapitre	Voté	25%
2022	20 - Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	3 750.00 €
2022	21 Immobilisations corporelles	1 193 849.29 €	298 462.32 €
2022	23 Immobilisations en cours	1 070 161.60 €	267 540.40 €

Budget annexe STEP	Chapitre	Voté	25%
2022	21 Immobilisations corporelles	493 907.37 €	123 476.84 €
2022	23 Immobilisations en cours	435 326.00 €	108 831.50 €

Budget annexe SPIC	Chapitre	Voté	25%
2022	21 Immobilisations corporelles	270 005.60 €	67 501.40 €
2022	23 Immobilisations en cours	500 000.00 €	125 000.00 €

Budget annexe SPPEH	Chapitre	Voté	25%
2022	21 Immobilisations corporelles	34 788.55 €	8 697.14 €

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2022/DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS

VU la délibération N°2022/DE033 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe STEP

VU la délibération N°2022/DE036 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables

VU la délibération N°2022/DE037 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU la délibération N°2022/DE128 du 17 novembre 2022 adoptant la décision modificative N°4 du budget principal de la CCCPS

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Principal et des budgets annexes (STEP - SPIC production d'énergies renouvelables et SPPEH) 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

